

## **Comment satisfaire à son obligation de certification périodique ?**

Les modalités de satisfaction sont fixées réglementairement et non modifiables par les CNP. Ainsi, pour satisfaire à l'obligation de certification périodique, un médecin devra avoir réalisé 2 actions pour chacun des blocs définis par le ministère.

1. bloc 1 : actualiser les connaissances et les compétences
2. bloc 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles
3. bloc 3 : améliorer la relation avec les patients
4. bloc 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

Le ministère de la santé a fixé à 6 ans (porté à 9 ans pour la première certification des médecins en poste au 01/01/2023) le délai pour satisfaire à son obligation de certification périodique.

La certification doit se faire dans le domaine de l'exercice réel d'activité qui ne correspond pas forcément à la formation initiale. Par exemple, un médecin généraliste qui a réalisé un changement de spécialité vers la santé au travail par l'intermédiaire des différentes modalités mises en place ces dernières années devrait faire sa certification en médecine du travail et non pas en médecine générale. Pour cela, il est nécessaire qu'il soit enregistré au Conseil de l'Ordre comme médecin du travail. Ce changement n'est réalisé que lorsque le médecin le demande expressément auprès de son CDOM. Ainsi il appartient à chacun de bien vérifier la spécialité d'enregistrement au CDOM et de procéder à la mise à jour si nécessaire.

Les CNP ont en charge la création du référentiel spécifique à la spécialité. Ainsi le CNPMT a préparé le référentiel à destination des médecins du travail. Celui-ci n'est pas définitif car il manque un décret pour le finaliser. Avant sa diffusion, il devra par ailleurs être validé par la commission nationale de certification et les instances ministérielles. Il sera donc diffusé dès qu'il sera définitif. Notez dès à présent que de nombreuses actions qui sont réalisées en matière de formation et d'évaluation de nos pratiques professionnelles entreront dans la certification pour les blocs 1 et 2 d'où l'importance de bien conserver les preuves de réalisation de ces actions.

### **Traçabilité de la certification périodique :**

Un protocole a été créé par le CNOM qui prévoit les éléments suivants :

- une inscription auprès du CNP dont le médecin relève
- un suivi avec des alertes auprès du CNP concernant l'avancée de la certification
- un accompagnement par le CNP des médecins
- une validation automatique auprès du CNOM des parcours de certification par la plateforme de saisie et de suivi
- une injonction CNOM de respect de la certification pour les médecins n'ayant pas validé leur parcours pouvant aller jusqu'à émettre un avis d'insuffisance professionnelle

La plateforme de saisie et de suivi est en cours de construction par l'Agence du Numérique en Santé. Il est prévu une alimentation automatique de cette plateforme par les opérateurs réalisant les actions. Un travail est en cours pour intégrer la proposition de référentiel établi par le CNPMT dans la plateforme. Il est demandé que Parcours Pro OnLine soit l'opérateur alimentant les blocs 1 et 2. En l'état actuel de l'avancement des travaux, l'alimentation individuelle des actions n'est pas le mode choisi. Cependant, compte tenu de la possibilité d'actions « hors liste » validées a posteriori par le CNPMT, une partie de la saisie devra être faite individuellement.

Chaque médecin devra créer son compte sur la plateforme ANS en choisissant le CNP dont il dépend, en théorie le CNP de l'exercice effectif comme indiqué plus haut.

Nous vous tiendrons informé de la mise en place effective de la certification périodique par l'intermédiaire de votre société ou institut régionale ou nationale.